

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

N° CP-2011-2-4-5

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU
DISPOSITIF
ANNÉE 2011**

Résumé : Le FSL attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder dans leur logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie. Il propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages.

Le FSL soutient aussi financièrement les prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement.

Le FSL est abondé par les participations du Département, de la CAF, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie. Le budget prévisionnel du FSL s'élève à 4 200 000 €.

1 700 000 € ont été inscrits au budget 2011 du Département pour abonder ce Fonds. Il est proposé d'autoriser le versement de cette somme sur le compte du FSL géré par la CAF.

Le Département assure la mission de pilotage du dispositif FSL en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les CCAS, les services sociaux, les principaux fournisseurs d'énergie, des associations à vocation sociale...

L'intervention du FSL s'inscrit pleinement dans les mesures proposées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qui couvre la période 2007-2011 (aides individuelles et actions collectives en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et de fournitures d'énergies).

L'abondement du fonds du FSL est assuré principalement par le Département. Ce fonds est également abondé par la CAF (pour information 432 000 € en 2010), les bailleurs sociaux, les Communes et les fournisseurs d'énergie. Pour l'année 2011, le budget prévisionnel du FSL s'élève à 4 200 000 €.

Il a été inscrit au Budget Primitif 2011 un montant de 1 700 000 € qui représente la participation départementale à ce fonds.

Par ailleurs, le Département a délégué la gestion financière et comptable du dispositif, à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, pour la période 2011 à 2013 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 3 Novembre 2010. Une provision de 300 000 € maximum a été inscrite au BP 2011 pour couvrir ces frais.

Il est proposé :

- d'approuver l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1 700 000 €, et
- d'autoriser le versement de la somme correspondante sur ce compte.

La dépense est à imputer sur le programme H625, chapitre 65, fonction 54, nature 65561.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER